

ORDRES DE RENVOI

Chambre des communes,
MERCREDI 29 avril 1959

Il est ordonné,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour faire l'examen et l'étude de la *Loi sur les Indiens*, chapitre 149 des Statuts révisés du Canada, 1952, et de ses amendements, et proposer les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à enquêter et à présenter un rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, qui seront désignés ultérieurement, représentent la Chambre au sein dudit comité et que les dispositions du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soient suspendues à cet égard;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à interroger des témoins assermentés; à siéger pendant les séances de la Chambre et à présenter des rapports de temps à autre; à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet égard; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte projeté.

LUNDI 4 mai 1959

Il est ordonné—Que MM. Badanai, Baldwin, Barrington, Cadieu, Charlton, Dorion, Fairfield, Fraser, Gunlock, Hardie, Henderson, Howard, Korchinski, Leduc, Martel, McQuillan, Michaud, Montgomery, Muir (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), Murphy, Pickersgill, Robinson, Small et Stefanson représentant la Chambre des communes à titre de membres du comité mixte des affaires indiennes, institué le 29 avril 1959; et qu'un message soit envoyé au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que les députés susmentionnés ont été nommés pour représenter les Communes au sein dudit comité mixte des deux Chambres.

JEUDI 21 mai 1959

Il est ordonné,—Que neuf membres constituent quorum du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.